

DOSSIER : N° DP 013 093 26 00003

Déposé le : **19/02/2026**

Dépôt affiché le : **23/02/2026**

Demandeur : **Madame BERGEL Camille**

Nature des travaux: **Piscine coque polyester autoportante 10m²**

Sur un terrain sis à : **Lot n°11 Lotissement La Terracotta à SAINT-ESTÈVE-JANSON (13610)**

Référence(s) cadastrale(s) : **AE 118**

ARRÊTÉ N°17/2026

D'opposition à une déclaration préalable Au nom de la commune de SAINT-ESTÈVE-JANSON

Le Maire de la Commune de SAINT-ESTÈVE-JANSON

Vu la déclaration préalable présentée le 19/02/2026 par Madame BERGEL Camille,

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour la construction d'une piscine coque polyester autoportante 10m² ;
- Sur un terrain situé Lot n°11 Lotissement La Terracotta à SAINT-ESTÈVE-JANSON (13610) ;
- Pour une surface de plancher créée de 0 m² ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le document d'Urbanisme approuvé le 08/06/16, et le cas échéant, les délibérations du Conseil Métropolitain portant modifications et révision du dit plan ; et la situation du terrain en zone 1AU,

Vu l'OAP n°3 « Extension pavillonnaire au Sud enveloppe urbaine » du PLU de la commune,

Vu le Permis d'aménager n° PA 013 093 22 M0003 accordé le 05/06/2023, à la société GGL TERRITOIRES représentée par Monsieur RUBY Sébastien, pour la réalisation d'un lotissement de 12 lots à bâtir,

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux en date du 08/04/2024 et l'attestation de non contestation à la conformité des travaux en date du 22/04/2024, pour le permis d'aménager n° PA 013 093 22 M0003,

Vu le règlement du lotissement,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24/11/1988 instaurant un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles séisme et mouvement de terrain, et la situation du terrain en zone B1,

Vu l'annexe informative du PLU relative au risque retrait et gonflement des argiles (annexes techniques et cartes), et la situation du terrain en zone B2,

Considérant que le projet a pour objet la construction d'une piscine.

Considérant que le permis de construire n° PC 013 093 25 00001 pour la construction de la maison, n'a pas fait l'objet d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Considérant que le présent projet de création d'une piscine constitue une modification du permis de construire en cours de validité.

Considérant que le présent projet n'est pas dissociable du projet de construction de la maison, celui-ci ne peut pas faire l'objet d'une demande de déclaration préalable, il doit faire l'objet d'un permis de construire modificatif.

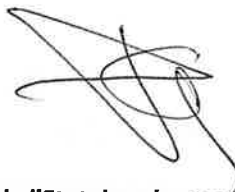
ARRÊTE

Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.
Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

SAINT-ESTÈVE-JANSON, le 09/03/2026

**Le Maire,
Fabienne QUIÉVREUX**



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de la notification de la décision. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre de cette décision est d'un mois à compter de la date de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Ce recours gracieux n'est pas suspensif du délai de deux mois pour un recours contentieux.